

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales et
des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures
Environnementales

A R R E T E n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-170

en date du 16 octobre 2017

portant renouvellement de l'habilitation à être désignée
pour prendre part au débat sur l'environnement de
l'association « Vienne Nature »

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du Code de l'Environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 habilitant à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement l'association « Vienne Nature »

VU la demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives reçue le 21 juin 2017 ;

VU l'avis favorable émis le 02 octobre 2017 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que l'association « Vienne Nature » est agréée au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que cette association a déclaré compter 479 adhérents en 2016 soit un nombre supérieur au seuil de 100 fixé par l'arrêté préfectoral sus-visé du 15 novembre 2012 et qu'elle exerce ses activités sur l'intégralité du département de la Vienne ;

Considérant qu'elle justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans un ou plusieurs domaines de l'article L141-1 du Code de l'environnement, tels que des actions de connaissance du patrimoine naturel et de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;

Considérant que cette association apporte des connaissances et une expertise reconnues par les pouvoirs publics et qu'elle siège déjà au sein de plusieurs instances consultatives départementales ;

Considérant que la composition de son Conseil d'Administration, les conditions de son organisation et de son fonctionnement ainsi que le contenu de ses statuts ne limitent pas son indépendance ;

Considérant qu'ainsi l'association « Vienne Nature » remplit les conditions prévues à l'article R141-21 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 :

L'habilitation à prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales visées par le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 accordée à l'association « Vienne Nature » dont le siège social est situé 14 rue Jean Moulin à Fontaine-le-Comte (86 240), est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 21 décembre 2017.

Article 2 :

L'association devra publier chaque année sur son site Internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources

Article 3 :

La présente décision peut être abrogée en cas de non respect des conditions fixées à l'article 2 et si l'association ne justifie plus des conditions prévues à l'article R 141-21 du Code de l'Environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne et notifié à :

- Vienne Nature

et pour information :

- au Sous-Préfet de Châtelleraut
- au Sous-Préfet de Montmorillon
- au Directeur Départemental des Territoires
- à M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Fait à Poitiers, le 16 octobre 2017

Pour la préfète,
Le secrétaire général de la Préfecture
de la Vienne,



Emile SOUMBO